



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU STAND 25 et 50m

1. UTILISATEURS :

- Seules les personnes membres de "LA VIGNEROLE" sont autorisées à utiliser les installations de tir à 25m et 50m. Exceptions lors de locations particulières: militaire, police, sociétés ou groupements qui sont régis par des conditions particulières.
- Le comité établit le plan de tir (été), fixe le début et la fin de la saison de tir.
- La feuille de présence est à remplir lors de chaque utilisation du stand par tous les participants, sauf pour les jours officiels inscrits dans le plan de tirs.
- Une initiation ne peut se faire qu'en présence d'un moniteur officiel de la société.

2. PARC :

- L'ensemble des véhicules des sociétaires ou des visiteurs doit être garé sur la place de parc.

3. STAND 25 et 50m :

- La clé du stand 25/50m est en dépôt au Garage Stähli à Sonceboz dans un coffret à clés. Le code d'accès sera changé chaque année. Les ayants droit seront avertis du nouveau code sitôt qu'ils auront payé leur cotisation annuelle.
- Le dimanche, le tir n'est pas autorisé sauf dispositions particulières.
- La valise, l'étui en cuir ou tout autre moyen de rangement de son arme doit être déposé sur l'étagère prévue à cet effet dans le stand. L'arme doit être rangée dans une valise **fermée** lors de tout déplacement dans le stand.
- L'ouverture de la valise pour en sortir et ranger l'arme se fait uniquement sur le pas de tir. Pendant le tir, la valise est déposée sur l'étagère inférieure à la banquette de tir.
- Le tir sur les cibles de la société n'est autorisé qu'avec des armes d'un calibre maximum de 9 mm Para.
- Les membres A qui tirent en dehors des soirs d'entraînement ne pourront pas tirer sur une cible neuve si la pancarte « Ne pas utiliser » est affichée. Le chef de stand mettra d'autres cibles à disposition (jusqu'au calibre 9 mm Para).
- Le tireur qui désire utiliser des armes de calibre supérieur au 9 mm Para peut le faire à la condition qu'il achète un cadre et une cible à la société au prix de Fr. **60.00**. Cette cible, portant le nom, reste propriété du tireur qui en assume l'entretien. Le tir avec des munitions de calibre supérieur au 9 mm Para ne sera autorisé que sur la cible tout à droite à 50m (no 2) et à 25m (no 5). Une pancarte y sera apposée.
- Le tir en rafale est interdit.
- Après utilisation du stand, chaque tireur est tenu de ramasser et de trier ses douilles, car seules les douilles en laiton peuvent être mises dans la caissette sous le bureau en vue de leur recyclage. Les autres douilles sont à éliminer par son utilisateur ou dans le récipient prévu à cet effet.
- Après chaque utilisation du stand 25 ou 50m, chacun est tenu de mettre les installations hors service selon les instructions reçues (lumière, drapeau, dispositif des chariots, stores, etc.).

4. MUNITIONS :

- Toutes les munitions utilisées pour le tir sur les cibles de la société à 25 et 50m doivent être achetées à la société "LA VIGNEROLE", **sauf exception autorisée par le comité**.
- La société possède un stock de cartouches : 22 lr pistolet, 7.65mm Para, 9mm Para, etc.
- L'achat de la munition pour armes aux calibres supérieurs au 9mm Para ainsi que celle tirée sur les cibles personnelles est libre.
- Le prix des munitions est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

6. CONTRÔLE DES ARMES :

- Chaque tireur est entièrement responsable de la sécurité lors du maniement de son arme. (2.10.04 RTSp RT P-10/25/50 de la FST, édition 2010).
- Il est interdit de pénétrer dans le stand avec une arme chargée.

- Se déplacer avec une arme à la main est interdit, **seul le moniteur est habilité à le faire.**
- Toute arme déposée sur la banquette de tir doit avoir la culasse ouverte et le magasin enlevé.
- Lors du tir, si une arme s'enraie, le tireur doit la déposer et faire appel à un moniteur.

7. CANTINE :

- Diverses boissons sont à disposition des tireurs lors des soirs d'entraînement ou de compétition. Il faut mentionner sur la feuille son achat et déposer l'argent dans la caisse prévue à cet effet. Le comité établit la liste de prix et celle-ci est affichée.
- Après chaque utilisation de la cantine, chacun est tenu de mettre les installations hors service. (lumière, chauffage, téléphone, machine à café, etc.)

8. COTISATIONS :

- Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- **Membres cotisations A** Fr. **200.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10,25 et 50m à volonté durant la saison de tir.
- **Membres cotisations B** Fr. **120.00** /an **Nouveau membre = membre B.**
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10, 25 et 50m durant les heures d'ouverture du stand indiquées dans les plans de tir respectifs.
Le membre B doit avoir plus de 10 attestations de présence sur le pas de tir les mardis soirs et avoir été instruit à son utilisation correcte avant d'obtenir l'année suivante la qualité de membre A. Il doit en faire la demande au président jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- **Membres cotisations D Juniors et dès 70 ans** Fr. **100.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10, 25 et 50m à volonté durant la saison de tir.
Un junior doit être accompagné d'un membre adulte instruit à l'utilisation correcte de l'installation.
- **Membres cotisations E Juniors et dès 70 ans** Fr. **60.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10,25 et 50m durant les heures d'ouverture du stand indiquées dans les plans de tir respectifs. **Un junior doit être surveillé par un membre.**
- **Cours de jeunes tireurs** selon programme spécial Fr. **50.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10, 25 et 50m durant les heures du cours de jeunes tireurs sous la conduite de son responsable ou d'un de ses adjoints.
- Les membres d'honneur, les membres du comité ainsi que les moniteurs de tir ne paient pas de cotisation annuelle.

9. LOCATION DU STAND:

- La location du stand 25 et 50m pour une autre société de tir au pistolet, une organisation militaire ou pour la police est fixée par demi-journée ou soirée au prix de Fr. **100.00.**
- Pour une compétition à 25 ou 50m patronnée par une association de tir ou une entreprise***, le prix est de Fr. **0.20** par coup tiré. Pour un match complet de 60 coups le prix est de Fr. **10.00.**
- Une demande écrite doit parvenir à la société. Une réponse favorable ou non sera envoyée au demandeur. Le chef de stand ouvrira, instruira le responsable sur l'utilisation correcte de l'installation et fermera le stand.
- Pour un groupe ou une entreprise*** qui désirerait une initiation au tir à 25m, le prix est de Fr. **10.00** par participant et la munition et les différentes cibles utilisées sont facturées en plus. Un, voire deux moniteurs sont présents afin d'expliquer le maniement de l'arme et d'exercer la surveillance générale du stand.
**** Pour une entreprise, celle-ci doit conclure une assurance spéciale auprès le l'USS (assurance des tireurs) avant le concours ou l'initiation en plus des conditions ci-dessus.*
- Possibilité de consommer ou d'organiser un apéro, une collation ou un repas.
- Toutes ces locations, compétitions, initiations doivent être mentionnées sur le plan de tir affiché dans le stand 25/50m. Pour ce faire, le plan de tir concerné sera actualisé à chaque adjonction.
- Le comité, pour des compétitions ou des demandes particulières, peut fixer un autre prix. Le comité peut dans certains cas offrir son installation gratuitement, par exemple pour un tir de l'AJBST qui revient périodiquement à une des sociétés de tir au pistolet du Jura bernois.

10. DISPOSITION FINALE

- Cette nouvelle version du Règlement d'utilisation du stand 25/50m a été réadaptée et entre en vigueur en mars 2011.